

La Propriété industrielle

Parait chaque mois
Abonnement annuel:
180 francs suisses
Fascicule mensuel:
18 francs suisses

105^e année - N^o 6
Juin 1989

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Traité de Budapest. Nouveaux membres de l'Union de Budapest : République démocratique allemande, Tchécoslovaquie	235
--	-----

RÉUNIONS DE L'OMPI

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (Washington, D.C., 8-26 mai 1989)	
---	--

Note	236
Liste des participants	242

ÉTUDES

La nouvelle législation espagnole sur les marques, les noms commerciaux, les enseignes d'établissement et la concurrence déloyale, de <i>A. Casado Cerviño</i>	251
--	-----

NOUVELLES DIVERSES

Réunion OMPI-SELA de haut niveau des autorités gouvernementales chargées du secteur de la propriété industrielle des Etats membres du SELA (Caracas, 14-17 février 1989)	263
Paraguay	263

CALENDRIER DES RÉUNIONS	264
-----------------------------------	-----

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

BRÉSIL

Constitution de la République fédérative du Brésil (du 5 octobre 1988) (<i>Extraits</i>)	Texte 1-001
--	-------------

ESPAGNE

Loi sur les marques (N ^o 32 du 10 novembre 1988)	Texte 3-001
---	-------------

(suite du sommaire au verso)

© OMPI 1989

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

TRAITÉS MULTILATÉRAUX**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, fait à Washington, D.C., le
26 mai 1989 Texte 1-011

Communautés européennes

Première directive du Conseil du 21 décembre 1988 rapprochant les législations des Etats
membres sur les marques (89/104/CEE) Texte 3-006

Notifications relatives aux traités

Traité de Budapest

Nouveaux membres de l'Union de Budapest

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Le Gouvernement de la République démocratique allemande a déposé le 27 avril 1989 son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit traité, tel que modifié le 26 septembre 1980, entrera en vigueur à l'égard de la République démocratique allemande le 27 juillet 1989.

Notification Budapest N° 80, du 28 avril 1989.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Le Gouvernement de la Tchécoslovaquie a déposé le 5 mai 1989 son instrument d'adhésion au Traité de Budapest.

Ledit traité, tel que modifié le 26 septembre 1980, entrera en vigueur à l'égard de la Tchécoslovaquie le 5 août 1989.

Notification Budapest N° 81, du 12 mai 1989.

Réunions de l'OMPI

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés

(Washington, D.C., 8-26 mai 1989)

NOTE*

Le Bureau international de l'OMPI ayant entrepris en 1985 l'élaboration d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, quatre sessions d'un comité d'experts se sont tenues à cette fin de 1985 à 1988. En septembre 1987, l'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont décidé que, après un complément de préparatifs au cours de l'année 1988, le directeur général de l'OMPI convoquerait une conférence diplomatique. En juin 1988, une réunion spéciale de l'OMPI («réunion d'évaluation») a décidé que la conférence diplomatique se tiendrait en mai 1989 à Washington. Une Réunion préparatoire de la conférence diplomatique s'est tenue en novembre 1988 et a pris des décisions sur les documents de fond à présenter à la conférence, sur les Etats et organisations à inviter à la conférence, ainsi que sur le projet de règlement intérieur et le projet d'ordre du jour de la conférence¹.

Conformément aux décisions précitées, la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, convoquée et organisée par l'OMPI, s'est tenue dans les locaux fournis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à Washington, du 8 au 26 mai 1989.

Tous les Etats membres de l'Union de Paris et de l'Union de Berne ou de l'OMPI avaient été invités. Les 72 Etats suivants ont été représentés: Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Libéria, Libye, Liech-

tenstein, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe du Yémen, République de Corée, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sri Lanka, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie. Les Communautés européennes, conformément au règlement intérieur adopté par la conférence diplomatique, ont pris part à celle-ci en qualité de délégation membre. Un Etat (le Koweït) a été représenté par un observateur.

Quatre organisations intergouvernementales et 23 organisations non gouvernementales ont été représentées. Leurs noms figurent sur la liste des participants reproduite ci-après.

Le secrétariat de la conférence diplomatique a été assuré par le personnel de l'OMPI, qui a été assisté par une vingtaine de personnes mises à la disposition de la conférence par le Département d'Etat et le Bureau du droit d'auteur des Etats-Unis d'Amérique.

Les réunions se sont tenues dans le Centre international de conférences du Département d'Etat.

La conférence a élu à l'unanimité M. Ralph Oman, chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et *Register of Copyrights*, à la présidence de la conférence. La Commission principale de la conférence a été présidée par M. Khamis Juma Suedi (République-Unie de Tanzanie). Le Comité de rédaction a été présidé par M. Gyula Pusztai (Hongrie) et la Commission de vérification des pouvoirs, par M. Marco Fortini (Italie).

M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, a pris part à la conférence.

La liste des participants et celle des bureaux et commissions figurent à la fin de la présente note.

La conférence diplomatique a adopté, le 26 mai 1989, un traité qui comprend 20 articles et s'intitule «Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés». Le texte de ce traité est reproduit ci-après.

* Etablie par le Bureau international.

¹ Pour les travaux préparatoires de 1988, voir *La Propriété industrielle*, 1989, p. 56.

**Traité sur la propriété intellectuelle
en matière de circuits intégrés**

Fait à Washington, D.C., le 26 mai 1989

TABLE DES MATIÈRES

- Article 1^{er}:Constitution d'une Union
- Article 2: Définitions
- Article 3: Objet du traité
- Article 4: Forme juridique de la protection
- Article 5: Traitement national
- Article 6: Portée de la protection
- Article 7: Exploitation; enregistrement, divulgation
- Article 8: Durée de la protection
- Article 9: Assemblée
- Article 10: Bureau international
- Article 11: Modification de certaines dispositions du traité
- Article 12: Sauvegarde de la Convention de Paris et de la Convention de Berne
- Article 13: Réserves
- Article 14: Règlement des différends
- Article 15: Modalités pour devenir partie au traité
- Article 16: Entrée en vigueur du traité
- Article 17: Dénonciation du traité
- Article 18: Textes du traité
- Article 19: Dépositaire
- Article 20: Signature

Article premier
Constitution d'une Union

Les Parties contractantes sont constituées à l'état d'Union aux fins du présent traité.

Article 2
Définitions

Aux fins du présent traité,

- i) on entend par «circuit intégré» un produit, sous sa forme finale ou sous une forme intermédiaire, dans lequel les éléments, dont l'un au moins est un élément actif, et tout ou partie des interconnexions font partie intégrante du corps et/ou de la surface d'une pièce de matériau et qui est destiné à accomplir une fonction électronique,
- ii) on entend par «schéma de configuration (topographie)» la disposition tridimensionnelle — quelle que soit son expression — des éléments, dont l'un au moins est un élément actif, et de tout ou partie des interconnexions d'un circuit intégré, ou une telle disposition

tridimensionnelle préparée pour un circuit intégré destiné à être fabriqué,

- iii) on entend par «titulaire» la personne physique ou morale qui, selon la législation applicable, doit être considérée comme bénéficiaire de la protection visée à l'article 6,
- iv) on entend par «schéma de configuration (topographie) protégé» un schéma de configuration (topographie) pour lequel les conditions de protection visées dans le présent traité sont remplies,
- v) on entend par «Partie contractante» un Etat, ou une organisation intergouvernementale remplissant les conditions énoncées au point x), partie au présent traité,
- vi) on entend par «territoire d'une Partie contractante», lorsque la Partie contractante est un Etat, le territoire de cet Etat et, lorsque la Partie contractante est une organisation intergouvernementale, le territoire sur lequel s'applique le traité constitutif de cette organisation intergouvernementale,
- vii) on entend par «Union» l'union visée à l'article premier,
- viii) on entend par «Assemblée» l'assemblée visée à l'article 9,
- ix) on entend par «Directeur général» le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle,
- x) on entend par «organisation intergouvernementale» une organisation constituée par des Etats d'une région du monde et composée de ces Etats, qui a compétence pour des questions régies par le présent traité, qui dispose d'une législation propre prévoyant une protection de la propriété intellectuelle en matière de schémas de configuration (topographies) et liant tous ses Etats membres, et qui a été dûment autorisée, conformément à ses procédures internes, à signer, à ratifier, à accepter ou à approuver le présent traité ou à y adhérer.

Article 3
Objet du traité

1) [Obligation de protéger les schémas de configuration (topographies)] a) Chaque Partie contractante est tenue d'assurer, sur tout son territoire, la protection de la propriété intellectuelle en matière de schémas de configuration (topographies) conformément au présent traité. En particulier, elle garantit des mesures suffisantes pour assurer la prévention des actes considérés comme illégaux en vertu de l'article 6 et des moyens de droit appropriés pour les cas où ces actes ont été commis.

b) Le droit du titulaire à l'égard d'un circuit intégré est applicable, que le circuit intégré soit incorporé ou non dans un article.

c) Nonobstant les dispositions de l'article 2.i), toute Partie contractante dont la législation limite la protection des schémas de configuration (topographies) aux schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés semi-conducteurs est libre d'appliquer cette limitation tant que sa législation la contient.

2) [Exigence d'originalité] a) L'obligation visée à l'alinéa 1)a) s'applique aux schémas de configuration (topographies) qui sont originaux en ce sens qu'ils sont le fruit de l'effort intellectuel de leurs créateurs et que, au moment de leur création, ils ne sont pas courants pour les créateurs de schémas de configuration (topographies) et les fabricants de circuits intégrés.

b) Un schéma de configuration (topographie) qui consiste en une combinaison d'éléments et d'interconnexions qui sont courants n'est protégé que si la combinaison, prise dans son ensemble, remplit les conditions énoncées au sous-alinéa a).

Article 4 Forme juridique de la protection

Chaque Partie contractante est libre d'exécuter ses obligations en vertu du présent traité au moyen d'une législation spéciale sur les schémas de configuration (topographies), au moyen de sa législation sur le droit d'auteur, sur les brevets, sur les modèles d'utilité, sur les dessins et modèles industriels ou sur la concurrence déloyale, au moyen de n'importe quelle autre législation ou au moyen d'une combinaison quelconque de ces législations.

Article 5 Traitement national

1) [Traitement national] Sous réserve du respect de ses obligations visées à l'article 3.1)a), chaque Partie contractante accorde, sur son territoire,

- i) aux personnes physiques qui sont ressortissantes de l'une des autres Parties contractantes ou domiciliées sur le territoire de l'une des autres Parties contractantes, et
- ii) aux personnes morales ou physiques qui ont, sur le territoire de l'une des autres Parties contractantes, un établissement effectif et sérieux pour la création de schémas de configuration (topographies) ou la production de circuits intégrés,

le même traitement, en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle des schémas de configuration (topographies), que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants.

2) [Mandataires, domicile élu, procédures judiciaires] Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1), toute Partie contractante est libre de ne pas appliquer le traitement national en ce qui concerne l'obligation éventuelle de désigner un mandataire ou d'élier un domicile ou en ce qui concerne les règles particulières applicables aux étrangers dans les procédures judiciaires.

3) [Application des alinéas 1) et 2) aux organisations intergouvernementales] Lorsque la Partie contractante est une organisation intergouvernementale, on entend par «ressortissant», à l'alinéa 1), un ressortissant de l'un quelconque des Etats membres de cette organisation.

Article 6 Portée de la protection

1) [Actes nécessitant l'autorisation du titulaire] a) Toute Partie contractante considère comme illégaux les actes ci-après s'ils sont accomplis sans l'autorisation du titulaire:

- i) reproduire, que ce soit par incorporation dans un circuit intégré ou autrement, la totalité d'un schéma de configuration (topographie) protégé ou une partie de celui-ci, sauf s'il s'agit de reproduire une partie qui ne satisfait pas à l'exigence d'originalité visée à l'article 3.2),
- ii) importer, vendre ou distribuer de toute autre manière, à des fins commerciales, un schéma de configuration (topographie) protégé ou un circuit intégré dans lequel un schéma de configuration (topographie) protégé est incorporé.

b) Toute Partie contractante est libre de considérer également comme illégaux des actes autres que ceux qui sont définis au sous-alinéa a) s'ils sont accomplis sans l'autorisation du titulaire.

2) [Actes ne nécessitant pas l'autorisation du titulaire] a) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1), aucune Partie contractante ne considère comme illégal l'accomplissement, sans l'autorisation du titulaire, de l'acte de reproduction visé à l'alinéa 1)a)i) lorsque cet acte est accompli par un tiers à des fins privées ou à seule fin d'évaluation, d'analyse, de recherche ou d'enseignement.

b) Lorsque le tiers visé au sous-alinéa a) crée, à partir de l'évaluation ou de l'analyse du schéma de configuration (topographie) protégé («premier schéma de configuration (topographie)»), un schéma de configuration (topographie) qui satisfait à l'exigence d'originalité visée à l'article 3.2) («second schéma de configuration (topographie)»), ce tiers peut incorporer le second schéma de configuration (topographie) dans un circuit intégré ou accomplir l'un quelconque des actes visés à l'alinéa 1) à l'égard du second schéma de configuration (topographie) sans être considéré comme l'auteur d'une violation des droits du titulaire sur le premier schéma de configuration (topographie).

c) Le titulaire ne peut pas exercer ses droits à l'égard d'un schéma de configuration (topographie) original identique qui a été créé indépendamment par un tiers.

3) [Mesures concernant l'utilisation sans le consentement du titulaire] a) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1), toute Partie contractante peut, dans sa législation, prévoir la possibilité pour ses autorités exécutives

tives ou judiciaires de délivrer, dans des circonstances qui ne sont pas ordinaires, une licence non exclusive pour l'accomplissement, sans l'autorisation du titulaire — par un tiers ayant déployé, conformément aux pratiques commerciales normales, des efforts, restés infructueux, pour obtenir cette autorisation —, de l'un quelconque des actes visés à l'alinéa 1) (« licence non volontaire »), lorsque la délivrance de la licence non volontaire est jugée, par l'autorité qui la délivre, nécessaire pour sauvegarder un objectif national considéré comme vital par ladite autorité; la licence non volontaire ne peut être exploitée que sur le territoire de ce pays et elle est subordonnée au paiement, par le tiers au titulaire, d'une rémunération équitable.

b) Les dispositions du présent traité ne portent pas atteinte à la liberté de toute Partie contractante d'appliquer des mesures — y compris de délivrer, après une procédure en bonne et due forme de ses autorités exécutives ou judiciaires, une licence non volontaire — conformément à sa législation afin d'assurer la libre concurrence et d'empêcher des abus de la part du titulaire.

c) Toute délivrance d'une licence non volontaire conformément au sous-alinéa a) ou au sous-alinéa b) peut faire l'objet d'un recours judiciaire. Toute licence non volontaire délivrée conformément au sous-alinéa a) est révoquée lorsque les conditions mentionnées dans ce sous-alinéa cessent d'exister.

4) [Vente et distribution de circuits intégrés illicites acquis de bonne foi] Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1)a)ii), aucune Partie contractante n'est tenue de considérer comme illégal l'accomplissement de l'un quelconque des actes visés audit alinéa à l'égard d'un circuit intégré incorporant un schéma de configuration (topographie) reproduit de façon illicite, lorsque la personne qui accomplit ou fait accomplir ces actes ne savait pas et n'avait pas de raison valable de savoir, lorsqu'elle a acquis ledit circuit intégré, qu'il incorporait un schéma de configuration (topographie) reproduit de façon illicite.

5) [Epuisement des droits] Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1)a)ii), toute Partie contractante peut considérer comme légal l'accomplissement, sans l'autorisation du titulaire, de l'un quelconque des actes visés audit alinéa lorsque l'acte est accompli à l'égard d'un schéma de configuration (topographie) protégé qui a été mis sur le marché par le titulaire ou avec son consentement, ou à l'égard d'un circuit intégré dans lequel ce schéma de configuration (topographie) a été incorporé et qui a été mis sur le marché par le titulaire ou avec son consentement.

Article 7

Exploitation; enregistrement, divulgation

1) [Faculté d'exiger l'exploitation] Toute Partie contractante est libre de ne pas protéger un schéma de

configuration (topographie) jusqu'à ce que celui-ci ait fait l'objet d'une exploitation commerciale ordinaire, séparément ou tel qu'incorporé dans un circuit intégré, dans le monde.

2) [Faculté d'exiger l'enregistrement; divulgation]

a) Toute Partie contractante est libre de ne pas protéger un schéma de configuration (topographie) jusqu'à ce que celui-ci ait fait l'objet d'une demande d'enregistrement, déposée en bonne et due forme auprès de l'organisme public compétent, ou d'un enregistrement auprès de cet organisme; il peut être exigé que la demande soit accompagnée d'une copie ou d'un dessin du schéma de configuration (topographie) et, lorsque le circuit intégré a été exploité commercialement, d'un échantillon de ce circuit intégré, ainsi que d'informations définissant la fonction électronique que le circuit intégré est destiné à accomplir; cependant, le déposant peut exclure de la copie ou du dessin les parties qui se rapportent à la façon de fabriquer le circuit intégré, à condition que les parties présentées suffisent à permettre l'identification du schéma de configuration (topographie).

b) Lorsque le dépôt d'une demande d'enregistrement est requis conformément au sous-alinéa a), la Partie contractante peut exiger que ce dépôt soit effectué dans un certain délai à compter de la date à laquelle le titulaire procède pour la première fois dans le monde à une exploitation commerciale ordinaire du schéma de configuration (topographie) d'un circuit intégré; ce délai n'est pas inférieur à deux ans à compter de ladite date.

c) L'enregistrement visé au sous-alinéa a) peut être soumis au paiement d'une taxe.

Article 8

Durée de la protection

La durée de la protection est au moins de huit ans.

Article 9

Assemblée

1) [Composition] a) L'Union a une Assemblée composée des Parties contractantes.

b) Chaque Partie contractante est représentée par un délégué, qui peut être assisté de suppléants, de conseillers et d'experts.

c) Sous réserve des dispositions du sous-alinéa d), les dépenses de chaque délégation sont supportées par la Partie contractante qui l'a désignée.

d) L'Assemblée peut demander à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle d'accorder une assistance financière pour faciliter la participation de délégations des Parties contractantes qui sont considérées comme des pays en développement confor-

mément à la pratique établie de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2) [Fonctions] a) L'Assemblée traite des questions concernant le maintien et le développement de l'Union et l'application et le fonctionnement du présent traité.

b) L'Assemblée décide de la convocation de toute conférence diplomatique de révision du présent traité et donne les instructions nécessaires au Directeur général pour la préparation de celle-ci.

c) L'Assemblée s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées aux termes de l'article 14 et fixe les détails des procédures prévues dans cet article, y compris le financement de ces procédures.

3) [Vote] a) Chaque Partie contractante qui est un Etat dispose d'une voix et vote uniquement en son propre nom.

b) Toute Partie contractante qui est une organisation intergouvernementale exerce son droit de vote, à la place de ses Etats membres, en participant aux votes avec un nombre de voix égal au nombre de ses Etats membres qui sont parties au présent traité et qui sont présents au moment du vote. Aucune organisation intergouvernementale n'exerce son droit de vote si l'un de ses Etats membres participe au vote.

4) [Sessions ordinaires] L'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans sur convocation du Directeur général.

5) [Règlement intérieur] L'Assemblée établit son règlement intérieur, y compris en ce qui concerne la convocation des sessions extraordinaires, les règles relatives au quorum et, sous réserve des dispositions du présent traité, la majorité requise pour divers types de décisions.

Article 10 Bureau international

1) [Bureau international] a) Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

i) s'acquitte des tâches administratives concernant l'Union ainsi que de toute tâche dont il est spécialement chargé par l'Assemblée;

ii) fournit sur demande, sous réserve de la disponibilité de fonds, une assistance technique aux gouvernements des Parties contractantes qui sont des Etats et qui sont considérées comme des pays en développement conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale des Nations Unies.

b) Aucune Partie contractante n'encourt d'obligations financières; en particulier, aucune Partie contractante n'est tenue de verser de contributions au Bureau international du fait de son appartenance à l'Union.

2) [Directeur général] Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Union et la représente.

Article 11 Modification de certaines dispositions du traité

1) [Modification de certaines dispositions par l'Assemblée] L'Assemblée peut modifier les définitions figurant à l'article 2.i) et ii), ainsi que les dispositions des articles 3.1)c), 9.1)c) et d), 9.4), 10.1)a) et 14.

2) [Initiative et communication des propositions de modification] a) Toute Partie contractante ou le Directeur général peut prendre l'initiative de proposer une modification, au titre du présent article, des dispositions du présent traité visées à l'alinéa 1).

b) Le Directeur général communique les propositions correspondantes aux Parties contractantes au moins six mois avant leur examen par l'Assemblée.

c) Aucune proposition de ce type n'est faite avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent traité conformément à l'article 16.1).

3) [Majorité requise] L'adoption par l'Assemblée de toute modification conformément à l'alinéa 1) requiert les quatre cinquièmes des votes exprimés.

4) [Entrée en vigueur] a) Toute modification des dispositions du présent traité visées à l'alinéa 1) entre en vigueur trois mois après réception par le Directeur général, de la part des trois quarts des Parties contractantes qui étaient membres de l'Assemblée au moment où cette dernière a adopté la modification, des notifications écrites de leur acceptation, effectuée en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives. Toute modification desdites dispositions ainsi acceptée lie tous les Etats et organisations intergouvernementales qui étaient Parties contractantes au moment où l'Assemblée a adopté la modification ou qui le deviennent par la suite, sauf les Parties contractantes qui ont notifié, avant l'entrée en vigueur de la modification, le fait qu'elles dénonçaient le présent traité conformément à l'article 17.

b) Aux fins du calcul des trois quarts selon le sous-alinéa a), une notification faite par une organisation intergouvernementale n'est prise en compte que si aucune notification n'a été faite par l'un quelconque de ses Etats membres.

Article 12 Sauvegarde de la Convention de Paris et de la Convention de Berne

Le présent traité ne porte pas atteinte aux obligations que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques peuvent imposer aux Parties contractantes.

Article 13

Réerves

Aucune réserve ne peut être faite au présent traité.

Article 14

Règlement des différends

1) [Consultations] a) Lorsqu'apparaît un différend concernant l'interprétation ou l'application du présent traité, une Partie contractante peut attirer l'attention d'une autre Partie contractante sur la question et lui demander l'ouverture de consultations avec elle.

b) La Partie contractante saisie de cette demande prend rapidement les mesures voulues pour permettre l'ouverture des consultations demandées.

c) Les Parties contractantes engagées dans une procédure de consultation s'efforcent de régler le différend de façon satisfaisante pour chacune d'elles dans un délai raisonnable.

2) [Autres moyens de règlement] Si les consultations visées à l'alinéa 1) ne permettent pas d'aboutir dans un délai raisonnable à une solution satisfaisante pour les deux parties au différend, celles-ci peuvent convenir de recourir à d'autres moyens propres à permettre un règlement à l'amiable de leur différend, tels que les bons offices, la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

3) [Groupe spécial] a) Si les consultations visées à l'alinéa 1) ne permettent pas d'aboutir à un règlement satisfaisant du différend, ou s'il n'est pas fait recours aux moyens visés à l'alinéa 2), ou si ces moyens n'aboutissent pas à un règlement à l'amiable dans un délai raisonnable, l'Assemblée convoque, à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties au différend, un groupe spécial composé de trois membres afin d'examiner la question. Les membres du groupe spécial ne sont pas ressortissants de l'une ou l'autre des parties au différend, à moins que celles-ci n'en conviennent autrement. Ils sont choisis sur une liste d'experts gouvernementaux désignés, établie par l'Assemblée. Les parties au différend se mettent d'accord sur le mandat du groupe spécial. A défaut d'accord dans un délai de trois mois, l'Assemblée fixe le mandat de ce groupe après avoir consulté les parties au différend et les membres du groupe spécial. Le groupe spécial donne aux parties au différend et à toute autre Partie contractante intéressée toute possibilité de lui exposer leur point de vue. Si les deux parties au différend le demandent, le groupe spécial met un terme à ses travaux.

b) L'Assemblée adopte des règles relatives à l'établissement de la liste d'experts, à la manière de choisir les membres du groupe spécial, qui doivent être des experts gouvernementaux des Parties contractantes, et à la conduite des travaux du groupe spécial; ces règles comportent des dispositions visant à sauvegarder la confidentialité de ces travaux et de toute pièce désignée comme confidentielle par l'un quelconque des participants de la procédure.

c) A moins que les parties au différend ne parviennent à un accord avant le terme des travaux du groupe spécial, celui-ci établit rapidement un rapport écrit et le transmet aux parties au différend pour examen. Les parties au différend disposent d'un délai raisonnable, fixé par le groupe spécial, pour lui présenter d'éventuelles observations sur le rapport, à moins que, dans leurs efforts en vue de parvenir à un règlement du différend satisfaisant pour chacune d'elles, elles ne conviennent d'un délai plus long. Le groupe spécial prend en considération les observations et transmet à bref délai son rapport à l'Assemblée. Le rapport énonce les faits et des recommandations pour régler le différend; il est accompagné le cas échéant des observations écrites des parties au différend.

4) [Recommandation de l'Assemblée] L'Assemblée examine rapidement le rapport du groupe spécial. A la lumière de son interprétation du présent traité et du rapport du groupe spécial, elle fait, par consensus, des recommandations aux parties au différend.

Article 15

Modalités pour devenir partie au traité

1) [Conditions à remplir] a) Tout Etat membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ou de l'Organisation des Nations Unies peut devenir partie au présent traité.

b) Toute organisation intergouvernementale qui remplit les conditions énoncées à l'article 2.x) peut devenir partie au présent traité. Elle informe le Directeur général de ses compétences, et de toute modification ultérieure de celles-ci, à l'égard des questions régies par le présent traité. L'organisation et ses Etats membres peuvent, sans toutefois déroger aux obligations prévues par le présent traité, décider de leurs responsabilités respectives concernant l'accomplissement des obligations qui leur incombent en vertu du présent traité.

2) [Accession] Un Etat ou une organisation intergouvernementale devient partie au présent traité

- i) en le signant puis en déposant un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, ou
- ii) en déposant un instrument d'adhésion.

3) [Dépôt des instruments] Les instruments visés à l'alinéa 2) sont déposés auprès du Directeur général.

Article 16

Entrée en vigueur du traité

1) [Entrée en vigueur initiale] Le présent traité entre en vigueur, à l'égard de chacun des cinq premiers Etats ou organisations intergouvernementales qui ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, trois mois après la date à laquelle

a été déposé le cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

2) [Etats et organisations intergouvernementales auxquels ne s'applique pas l'entrée en vigueur initiale] Le présent traité entre en vigueur à l'égard de tout Etat ou de toute organisation intergouvernementale auquel ne s'applique pas l'alinéa 1) trois mois après la date à laquelle cet Etat ou cette organisation intergouvernementale a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, à moins qu'une date ultérieure n'ait été indiquée dans l'instrument en question; dans ce dernier cas, le présent traité entre en vigueur à l'égard dudit Etat ou de ladite organisation intergouvernementale à la date ainsi indiquée.

3) [Protection des schémas de configuration (topographies) existant lors de l'entrée en vigueur] Toute Partie contractante a le droit de ne pas appliquer le présent traité à un schéma de configuration (topographie) qui existe au moment où le présent traité entre en vigueur à l'égard de cette Partie contractante, étant entendu que la présente disposition ne porte pas atteinte à la protection dont ce schéma de configuration (topographie) peut à ce moment bénéficier sur le territoire de cette Partie contractante en vertu d'obligations internationales autres que celles qui découlent du présent traité ou de la législation de ladite Partie contractante.

Article 17 Dénonciation du traité

1) [Notification] Toute Partie contractante peut dénoncer le présent traité par notification adressée au Directeur général.

2) [Prise d'effet] La dénonciation prend effet un an après le jour où le Directeur général en a reçu notification.

Article 18 Textes du traité

1) [Textes originaux] Le présent traité est établi en un seul exemplaire original en langues française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe, tous ces textes faisant également foi.

2) [Textes officiels] Des textes officiels sont établis par le Directeur général, après consultation des gouvernements intéressés, dans les autres langues que l'Assemblée peut indiquer.

Article 19 Dépositaire

Le Directeur général est le dépositaire du présent traité.

Article 20 Signature

Le présent traité est ouvert à la signature du 26 mai au 25 août 1989 auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et du 26 août 1989 au 25 mai 1990 au siège de l'OMPI.

LISTE DES PARTICIPANTS

I. Délégations membres

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Chef de la Délégation

J. Ruhfus, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Embassy of the Federal Republic of Germany, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

A. Krieger, Director-General, Federal Ministry of Justice

Chef adjoint de la Délégation

I.M. Koch, Head of Division, Federal Ministry of Justice

Conseillers

A. Körber, Head, Patent Department, Siemens AG, Munich
T.K. Dreier, Head of Division, Max Planck Institute, Munich
H.-D. Ziegler, Counsellor and Consul General, Embassy of the Federal Republic of Germany, Washington, D.C.

ANGOLA

Chef de la Délégation

M.P. Pacavira, Ambassadeur, Ambassade d'Angola, New York

Délégués

C.C. da Conceição e Silva, Juriste, Ministère des relations extérieures
T.L. Silva, Ingénieur, Ministère de l'industrie
A. da C. Simões da Silva Bandeira, Technicienne, Ministère de l'industrie

ARGENTINE

Chef de la Délégation

A.M. Oliveri López, Embajador, Subsecretario de Negociaciones Económicas Internacionales

Chef suppléant de la Délégation

O.R. Rebagliati, Ministro plenipotenciario, Embajada de Argentina, Washington, D.C.

Délégués

C.M. Correa, Asesor de Gabinete de la Secretaría de Ciencia y Técnica
M.I. Fernández, Consejero de Embajada, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
A.G. Trombetta, Segundo Secretario, Misión permanente, Ginebra

AUSTRALIE

Chef de la Délégation

I. Govey, Counsellor (Legal), Embassy of Australia, Washington, D.C.

Délégué

L.G. Honcope, Principal Legal Officer, International Trade Law and Intellectual Property Branch, Attorney-General's Department

AUTRICHE

Chef de la Délégation

G. Mayer-Dolliner, Head, Legal Department, Austrian Patent Office

Délégués

F. Trauttmansdorff, Counsellor, Embassy of Austria, Washington, D.C.
B. Zimburg, Attaché (Science and Technology), Embassy of Austria, Washington, D.C.

BELGIQUE

Chef de la Délégation

H. Dehennin, Ambassadeur, Ambassade de Belgique, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

G. de Bassompierre, Ministre-Conseiller (Economie et Commerce), Ambassade de Belgique, Washington, D.C.

Délégués

D. Vanderghenst, Conseiller adjoint, Office de la propriété industrielle, Ministère des affaires économiques
C. Ghislain, Premier Secrétaire, Ambassade de Belgique, Washington, D.C.

BRÉSIL

Chef de la Délégation

M.F.M. Arruda, President, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro

Chefs suppléants de la Délégation

G.V. Saboia, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Brazil to the Organization of American States (OAS), Washington, D.C.
L.A. de Castro Neves, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Brazil to the Organization of American States (OAS), Washington, D.C.

Délégués

M.F. Cruz Filho, Adviser to the President, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro
J. Graça Aranha, Coordinator for Strategic Affairs, Special Secretariat of Science and Technology of the Presidency
P.R. de Almeida, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
G. de A. Patriota, Third Secretary, Commercial Policy Division, Ministry of External Relations
S.S. Thompson-Flôres, Second Secretary, Embassy of Brazil, Washington, D.C.

BULGARIE

Chef de la Délégation

K. Iliev, Director General, Institute for Rationalizations and Inventions

Chefs suppléants de la Délégation

T. Makedonski, Deputy Director General, Institute for Rationalizations and Inventions
I. Genov, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs

BURUNDI

Délégué

W. Ntunzwenimana, Premier Conseiller d'Ambassade, Washington, D.C.

CAMEROUN

Chef de la Délégation

P. Pondi, Ambassadeur, Ambassade du Cameroun, Washington, D.C.

Délégué

J.-O. Tigbo, Chef du service de la normalisation et de la propriété intellectuelle, Ministère du développement industriel et commercial, Direction de l'industrie

CANADA

Chef de la Délégation

D.B. Watters, Director General, Legislation Review Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs

Chef suppléant de la Délégation

J. Keon, Acting Director, Intellectual Property Review Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs

Délégués

B.E. Couchman, Policy Analyst, Intellectual Property Review Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs
K.P. Ebsen, Patent Examiner, Patent Office, Department of Consumer and Corporate Affairs
J.I. Butler, Analyst, Services and General Trade Policy Division, Department of External Affairs
T.J.M. Zuidwijk, Senior Counsel, Economic and Trade Law Division, Department of External Affairs
J.-P. Gombay, Counsellor, Embassy of Canada, Washington, D.C.

CHILI

Chef de la Délégation

J. Illanes Fernández, Embajador, Representante Permanente de Chile ante la Organización de los Estados Americanos (OEA), Washington, D.C.

Délégués

R. Sateler Alonso, Primer Secretario, Ministerio de Relaciones Exteriores
V. Chahin, Tercer Secretario, Embajada de Chile, Washington, D.C.

CHINE

Chef de la Délégation

Gao Lulin, First Deputy Director General, Patent Office of the People's Republic of China

Chefs adjoints de la Délégation

Yu Zhong Yu, Chief Engineer, Ministry of Machinery and Electronics Industries
Duan Ruichun, Deputy Director, Department of Policy and Legislation, State Science and Technology Commission

Délégués

Zheng Yun, Counsellor, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs
Qiao Dexi, Deputy Director, Legal Department, Patent Office of the People's Republic of China

Conseiller

Wang Yangyuan, Professor, Department of Computer Science and Technology, Peking University

Fonctionnaire

Han Xiaoqing, Official, International Cooperation Department, Patent Office of the People's Republic of China

COLOMBIE

Chef de la Délégation

V. Mosquera Chaux, Embajador, Embajada de Colombia, Washington, D.C.

Délégués

A. Vega Jaramillo, Profesional especializado, Dirección Nacional del Derecho de Autor, Ministerio de Gobierno

R. Meléndez Ortiz, Asesor del Ministro de Desarrollo
 C.H. Diaz, Asesor, Secretaría de Informática de la Presidencia de la
 República
 N.S. Martínez, Superintendente de Industria y Comercio

CUBA

Chef de la Délégation

M.A. Fernández Finale, Director, Oficina Nacional de Inven-
 ciones, Información Técnica y Marcas

Délégués

M.C. Barquet Rodríguez, Especialista de Invenciones, Oficina
 Nacional de Invenciones, Información Técnica y Marcas
 J.C. González Marchante, Especialista, Dirección de Organismos
 Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores

Conseiller

J. Espinosa, Consejero de Ciencia y Economía, Sección de Intereses
 de Cuba, Washington, D.C.

DANEMARK

Chef de la Délégation

P.L. Thoft, Director General, Industrial Property Department

Délégués

L. Østerborg, Head of Division, Industrial Property Department
 S.C. Pedersen, Secretary, Industrial Property Department

ÉGYPTE

Chef de la Délégation

M.Y. Saada, Vice-President, Academy of Scientific Research and
 Technology

Délégué

H. Derar, Counsellor, Embassy of Egypt, Washington, D.C.

ESPAGNE

Chef de la Délégation

A. Casado Cerviño, Subdirector, Registro de la Propiedad Indus-
 trial

Chef suppléant de la Délégation

M. Lorenzo, Consejero Comercial, Embajada de España,
 Washington, D.C.

Délégués

D. Vila Robert, Jefe, Área Modelos y Semiconductores, Departa-
 mento de Patentes y Modelos, Registro de la Propiedad Indus-
 trial

I. Llolido Lechuga, Jefe de Servicio de Difusión, Departamento de
 Información Tecnológica, Registro de la Propiedad Indus-
 trial

J. Rujas Mora-Rey, Director de Programas para Relaciones con la
 CEE y la OEP, Departamento de Estudios y Relaciones Inter-
 nacionales, Registro de la Propiedad Industrial

Délégué suppléant

M. Hidalgo Llamas, Jefe de Servicio, Departamento de Estudios y
 Relaciones Internacionales, Registro de la Propiedad Indus-
 trial

ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE

Chef de la Délégation

R. Oman, Register of Copyrights, Library of Congress

Délégués suppléants

M. Keplinger, Attorney Adviser, Office of Legislation and Inter-
 national Affairs, Patent and Trademark Office, Department of
 Commerce

D. Schrader, General Counsel, Copyright Office, Library of
 Congress

Executive Secretary

H.J. Winter, Director, Office of Business Practices, Bureau of
 Economic and Business Affairs, Department of State

Congressional Adviser

The Hon. R.W. Kastenmeier, Chairman, Subcommittee on
 Courts, Intellectual Property and the Administration of
 Justice, Judiciary Committee, United States House of Repre-
 sentatives

Congressional Staff Advisers

J.D. Nuechterlein, Counsel, Senate Judiciary Committee, United
 States Senate

M. Remington, Counsel, Subcommittee on Courts, Intellectual
 Property and the Administration of Justice, Judiciary
 Committee, United States House of Representatives

J. Wolfe, Counsel, Subcommittee on Courts, Intellectual Property
 and the Administration of Justice, Judiciary Committee,
 United States House of Representatives

Advisers

K. Dunlap, Attorney-Adviser, General Counsel's Office, Copy-
 right Office

C. Field, Associate General Counsel, Office of the United States
 Trade Representative, Executive Office of the President

A.P. Harrison, Assistant Register of Copyrights, Copyright Office,
 Library of Congress

H.L. Graham, International Economist, Office of Business Practi-
 ces, Bureau of Economic and Business Affairs, Department of
 State

R. Owens, Attorney Adviser, Office of Legislation and Interna-
 tional Affairs, Patent and Trademark Office, Department of
 Commerce

W. Patry, Policy Planning Adviser, Copyright Office, Library of
 Congress

E. Simon, Director for Intellectual Property, Office of the United
 States Trade Representative, Executive Office of the
 President

W.H. Skok, International Economist, Office of Business Practices,
 Bureau of Economic and Business Affairs, Department of
 State

G. Taft, Attorney, Office of the Legal Adviser, Department of
 State

Private Sector Advisers

E.W. Brown, Semiconductor Industry Association, Washington.
 D.C.

W.C. Cray, Semiconductor Industry Association, Washington.
 D.C.

R.M. Gadbaw, Semiconductor Industry Association, Washington.
 D.C.

FINLANDE

Chef de la Délégation

J. Liesed, Special Government Adviser, Ministry of Education

Délégués

H. Wager, Government Secretary, Ministry of Education
 H. Räihä, Head of Department, Confederation of Finnish Indus-
 tries

K.O. Jämsen, Counsellor, Embassy of Finland, Washington.
 D.C.

FRANCE

Chef de la Délégation

E. de Margerie, Ambassadeur, Ambassade de France à
 Washington, D.C.

Chefs suppléants de la Délégation

J.-C. Combaldieu, Directeur du Service de la propriété industrielle
 et Directeur général de l'Institut national de la propriété indus-
 trielle

M. Guerrini, Magistrat, Directeur général adjoint, Chargé des affaires internationales à l'Institut national de la propriété industrielle

Délégués

M. Giacomini, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères
B. Vidaud, Attachée à la Direction de l'Institut national de la propriété industrielle

GHANA

Chef de la Délégation

M.A.B.K. Amidu, PNDC Deputy Secretary of State for Justice

Chefs suppléants de la Délégation

E. Otoo, Ambassador, Embassy of Ghana, Washington, D.C.
D.M. Mills, Registrar-General, Registrar-General's Department, Ministry of Justice

Délégués

O.-T. Poku, Counsellor, Embassy of Ghana, Washington, D.C.
A.M. Abdullah, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE

Chef de la Délégation

G. Papoulias, Ambassadeur, Ambassade de Grèce, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

D. Boukouvalas, Directeur général adjoint de l'Organisation pour la propriété industrielle

Délégués

C. Margellou, Directeur des relations publiques de l'Organisation pour la propriété industrielle
A. Abariotou, Conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères

GUATEMALA

Chef de la Délégation

R. Rohrmoser Valdeavellano, Embajador, Embajada de Guatemala, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

R. Aguirre, Consejero Jurídico, Embajada de Guatemala, Washington, D.C.

GUINÉE

Délégué

O. Kaba, Directeur général, Bureau guinéen du droit d'auteur

HONDURAS

Chef de la Délégation

J.R. Hernández Alcerro, Embajador, Embajada de Honduras, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

D. Villatoro-Hall, Consejero, Embajada de Honduras, Washington, D.C.

HONGRIE

Chef de la Délégation

Gy. Pusztai, President, National Office of Inventions

Délégués

J. Bobrovszky, Head, Legal and International Department, National Office of Inventions

Gy. Szemzö, Deputy Head, Patent and Trademark Department, National Office of Inventions

L. Nyiri, Second Secretary, Embassy of Hungary, Washington, D.C.

Z. Huszka, Technical Director, Microelectronics Co.
T.F. Toth, Counsellor, Hungarian Academy of Sciences

INDE

Chef de la Délégation

P.K. Kaul, Ambassador, Embassy of India, Washington, D.C.

Chef adjoint de la Délégation

G. Soni, Director (Technical), Department of Electronics, Ministry of Science and Technology

Délégués

S. Chandra, Joint Secretary and Legal Adviser, Ministry of Law and Justice
A. Malhotra, First Secretary (Political), Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE

Chef de la Délégation

A.R. Ramly, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Embassy of Indonesia, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

N. Kansil, Director General of Copyrights, Patents and Trademarks, Department of Justice

Délégués

S. Kayatmo, Deputy Head for Technological Science, Indonesian Institute of Sciences
B. Subardjo, First Secretary, Permanent Mission, Washington, D.C.

IRLANDE

Chef de la Délégation

R. Long, Principal Officer, Department of Industry and Commerce

Délégués

F. Clarke, Assistant Principal Officer, Department of Industry and Commerce
P. Mooney, Legal Assistant, Office of the Attorney General

ISRAËL

Chef de la Délégation

M. Gabay, Civil Service Commissioner; Chairman, Copyright and Patent Laws Revision Committees

Délégués

S. Cohen, Attorney-at-Law; Chairman, Registered Designs Act Revision Committee

ITALIE

Chef de la Délégation

M.G. Fortini, Ministre plénipotentiaire, Délégué aux accords de propriété intellectuelle

Chef adjoint de la Délégation

R. Foglia, Conseiller de la Cour de cassation

Délégués

A. Blefari Schneider, Premier Conseiller, Ambassade d'Italie, Washington, D.C.
A. Forleo, Présidence du Conseil des ministres
S. Benazzo, Conseiller commercial, Ambassade d'Italie, Washington, D.C.
G. De Sanctis, Expert, Office central des brevets

JAPON

Chef de la Délégation

N. Akao, Minister, Embassy of Japan, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

H. Saeki, Director for Machinery and Information Industries Policy Planning, Ministry of International Trade and Industry

Délégué

M. Harada, Officer, Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs

T. Arai, Officer, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs

S. Seki, Assistant Director, Information Processing Promotion Division, Ministry of International Trade and Industry

H. Ishii, Second Secretary, Embassy of Japan, Washington, D.C.

Conseiller

Z. Kitagawa, Dean, Faculty of Law, Kyoto University

JORDANIE

Délégué

M. Khreisat, Director General of Trade Registration and Industrial Property Protection, Ministry of Industry and Trade

LESOTHO

Délégué

T. van Tonder, Ambassador, Embassy of Lesotho, Washington, D.C.

LIBÉRIA

Délégué

G.G. Gbarwou, Assistant Minister, Ministry of Foreign Affairs

LIBYE

Chef de la Délégation

S.A. El Huni, Adviser, Treaty and Legal Department, The People's Bureau for Foreign Liaison and International Cooperation

Délégué

M.F. Abusaid, Assistant University Professor; Joint Electronic Adviser, Industrial Research Center

LIECHTENSTEIN

Délégué

K. Hoechner, Conseiller, Ambassade de Suisse, Washington, D.C.

LUXEMBOURG

Chef de la Délégation

A. Philippe, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Ambassade du Luxembourg, Washington, D.C.

Chef adjoint de la Délégation

A. Conzemius, Conseiller, Ambassade du Luxembourg, Washington, D.C.

MADAGASCAR

Délégué

J. Velontrasina, Chef du Service des études juridiques et de la protection des résultats, Ministère de la recherche scientifique et technologique pour le développement

MEXIQUE

Chef de la Délégation

R. Villarreal Gonda, Director General de Desarrollo Tecnológico, Secretaría de Comercio y Fomento Industrial

Chef suppléant de la Délégation

J.L. Bernal, Consejero, Embajada de México, Washington, D.C.

Délégué

A. Fuchs, Segundo Secretario, Misión Permanente de México ante los Organismos Internacionales, Ginebra

Conseillers

M. del C. Calzada Fernández, Subdirectora de Invenciones. Dirección General de Desarrollo Tecnológico, Secretaría de Comercio y Fomento Industrial

J.M. Garduno Rubio, Director, Centro de Tecnología de Semiconductores, Cinvestav-IPN

NIGÉRIA

Chef de la Délégation

E.O. Jegede, Registrar of Patents, Trade Marks and Designs. Federal Ministry of Trade

Délégué

O.A. Araba, Principal Analyst, National Office of Industrial Property

NORVÈGE

Chef de la Délégation

K. Vibe, Ambassador, Embassy of Norway, Washington, D.C.

Délégué

J. Bing, Professor, Faculty of Law, University of Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE

Délégué

K. Sutton, First Secretary (Trade), Embassy of New Zealand. Washington, D.C.

PAKISTAN

Délégué

M. Ishaque, Joint Electronics Adviser, Ministry of Science and Technology

PAYS-BAS

Chef de la Délégation

E. Lukacs, Legal Adviser, Ministry of Justice

Chef adjoint de la Délégation

J.M. Meijer van der Aa, Legal Adviser, Ministry of Justice

Délégué

M. Martin, Permanent Member of the Board of Appeal, Netherlands Patent Office

PÉROU

Chef de la Délégation

C. Atala, Embajador, Embajada del Perú, Washington, D.C.

Délégués

J. Barreda Delgado, Director General del Instituto de Investigación Tecnológica Industrial y de Normas Técnicas (ITINTEC)

J.A. Tenorio, Jefe adjunto de Misión, Embajada del Perú Washington, D.C.

M. Balarezo Lizarzaburu, Segundo Secretario, Embajada del Perú Washington, D.C.

PHILIPPINES

Chef de la Délégation

R.Ch. Rabe, Minister (Deputy Chief of Mission), Embassy of the Philippines, Washington, D.C.

Délégués

E.A. Manalo, First Secretary, Embassy of the Philippines, Washington, D.C.
L.M. Duka, Assistant Director, Bureau of Patents, Trademarks and Technology Transfer

Conseiller

R.S. Velasco, Second Secretary, Embassy of the Philippines, Washington, D.C.

POLOGNE

Délégué

C. Ambroziak, Counsellor for Science and Technology, Embassy of Poland, Washington, D.C.

PORTUGAL

Chef de la Délégation

J.E. Monteverde Pereira Bastos, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Ambassade du Portugal, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

J. Mota Maia, Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle

Délégués

R.A. Costa de Morais Serrão, Directeur de services, Institut national de la propriété industrielle
J. Pereira da Cruz, Agent officiel de la propriété industrielle

RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN

Délégué

S. Al-Nashad, First Secretary, Embassy of the Yemen Arab Republic, Washington, D.C.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de la Délégation

H.S. Park, Commissioner, Korea Industrial Property Office, Ministry of Trade and Industry

Chef suppléant de la Délégation

D.-Y. Chung, Commercial Attaché, Embassy of the Republic of Korea, Washington, D.C.

Délégués

J.-S. Shin, First Secretary, Embassy of the Republic of Korea, Washington, D.C.
T.-C. Choi, Attaché, Permanent Mission, Geneva
H.-W. Kim, Deputy Director, Electronic Components and Parts Division, Ministry of Trade and Industry
M.-K. Lee, Deputy Director, Information Industry Division, Ministry of Science and Technology
C.-W. Lee, Assistant Director, International Cooperation Division, Korea Industrial Property Office

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Chef de la Délégation

F. Jonkisch, Head, Legal Division, Office for Inventions and Patents

Délégué

W. Hammer, Chairman of Senatorial Section III, Office for Inventions and Patents

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Chef de la Délégation

A.M. Hyera, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Embassy of the United Republic of Tanzania, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

K. Juma Suedi, First Counsellor (Economic Affairs), Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI

Chef de la Délégation

V. Tarnofsky, Assistant Comptroller, Patent Office, Department of Trade and Industry

Chef suppléant de la Délégation

J.P. Britton, Superintending Examiner, Patent Office, Department of Trade and Industry

Délégués

D.M. Haselden, Senior Examiner, Patent Office, Department of Trade and Industry
A.C. Waters, Deputy Principal Solicitor, Registrar General's Department, Hong Kong

Conseiller

R.J. Boxall, Industry Representative

SAINT-SIÈGE

Délégué

M.J. Hurley, Bishop, Congregation for Education, Vatican City

SÉNÉGAL

Chef de la Délégation

I.D. Ka, Ambassadeur, Ambassade du Sénégal, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

I. Gaye, Conseiller culturel, Ambassade du Sénégal, Washington, D.C.

Délégués

A. Ndiaye, Conseiller technique, Ministère du développement industriel et de l'artisanat
A.M. Dieng, Chef du Service de la propriété intellectuelle, Ministère du développement industriel et de l'artisanat

SRI LANKA

Délégué

K. Jayasinghe, Registrar, Registry of Patents and Trade Marks

SUÈDE

Chef de la Délégation

M. Göransson, Assistant Under-Secretary, Ministry of Justice

Chef suppléant de la Délégation

R. Halvorsen, Legal Adviser, Ministry of Justice

Délégué

J.-E. Bodin, Head of Division, Royal Patent and Registration Office

Conseiller

A. Ryberg, Legal Adviser, Federation of Swedish Industries

SUISSE

Chef de la Délégation

J.-L. Comte, Directeur de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle

Chef suppléant de la Délégation

C. Govoni, Chef, Service du droit d'auteur, Office fédéral de la propriété intellectuelle

Délégués

K. Hoechner, Conseiller d'Ambassade, Ambassade de Suisse à Washington, D.C.
C. Orga, Premier Secrétaire, Ambassade de Suisse à Washington, D.C.

SYRIE*Chef de la Délégation*

N. Chaalan, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Délégué

R. Mitri, Director, Directorate of Industrial and Commercial Property, Ministry of Supply and Internal Trade

TCHÉCOSLOVAQUIE*Chef de la Délégation*

I. Wiszczor, President, Federal Office for Inventions

Chef suppléant de la Délégation

P. Vrba, Director of Division, Federal Office for Inventions

Délégué

M. Sládková, Expert, Federal Office for Inventions

THAÏLANDE*Chef de la Délégation*

V. Vejjajiva, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Embassy of Thailand, Washington, D.C.

Chef suppléant de la Délégation

S. Jaovisidha, Deputy Director-General, Department of Commercial Registration, Ministry of Commerce

Délégués

Y. Phuangrach, Legal Counsellor, Department of Commercial Registration, Ministry of Commerce
S. Rattanasawan, Head, Patent Examination Section, Department of Commercial Registration, Ministry of Commerce
B. Limschoon, Second Secretary, Department of Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Délégué suppléant

K. Lamubol, Senior Policy and Plan Analyst, Technology Transfer Center, Ministry of Science, Technology and Energy

TOGO*Délégué*

J. Apam Kwassi, Directeur de cabinet, Ministère de la culture

TRINITÉ-ET-TOBAGO*Délégué*

G. Thompson, Second Secretary, Embassy of Trinidad and Tobago, Washington, D.C.

TUNISIE*Délégué*

H. Tebourbi, Secrétaire, Mission permanente, Genève

TURQUIE*Délégué*

C. Aysun, Conseiller auprès de l'Ambassade de Turquie, Washington, D.C.

UNION SOVIÉTIQUE*Chef de la Délégation*

L.E. Komarov, First Deputy Chairman of the State Committee for Inventions and Discoveries

Délégués

V.M. Ushakov, Director, International Cooperation Department, State Committee for Inventions and Discoveries
V.V. Varfolomeev, Chief Engineer, All-Union Research Institute of State Patent Examination
N.S. Popov, Head of Patent Division, Ministry of Electronic Industries
V.I. Matsarsky, Second Secretary, Advanced Technologies Division, Ministry of Foreign Affairs

URUGUAY*Chef de la Délégation*

H. Luisi, Embajador, Embajada de Uruguay, Washington, D.C.

Délégué

J.L. Aldabalde, Consejero, Embajada de Uruguay, Washington, D.C.
R. González Arenas, Segundo Secretario, Misión Permanente de Uruguay, Ginebra
C. Irigaray, Segundo Secretario, Embajada de Uruguay, Washington, D.C.

VENEZUELA*Délégué*

P. Esqueda, Presidente del Instituto de Ingeniería, Ministerio de Fomento

YUGOSLAVIE*Chef de la Délégation*

B. Pajković, Deputy Director, Federal Patent Office

Chef adjoint de la Délégation

B. Pretnar, Assistant to the President of the Republic Committee for Research and Development and Technology

Délégué

S. Marković, Assistant Professor of Law; Counsellor at the Federal Patent Office

ZAMBIE*Délégué*

J.M.C. Kunkuta, Registrar of Business Names, Companies, Patents, Trade Marks and Designs, Ministry of Commerce and Industry

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CE)*Chef de la Délégation*

F. Braun, Director-General for Internal Market and Industrial Affairs

Chef adjoint de la Délégation

F.P. Klein, Special Adviser to the Vice-President of the Commission

Délégués

L. Briet, Head of Service, Directorate-General for Internal Market and Industrial Affairs
M.J. Jonczy, Legal Adviser, Legal Service of the Commission
M. Langer, Principal Administrator, Directorate-General for Internal Market and Industrial Affairs
A. Haagsma, First Secretary (Legal Affairs), Delegation of the Commission of the European Communities, Washington, D.C.

- E. Nooteboom, Administrator, Directorate-General for Internal Market and Industrial Affairs
 A. Howard, Expert, Directorate-General for Internal Market and Industrial Affairs
 A. Staines, Legal Adviser, Directorate-General for Telecommunications, Information Industries and Innovation
 V. Scordamaglia, Director, Secretariat-General of the Council
 H. Kunhardt, Principal Administrator, Secretariat-General of the Council
 O. Petersen, Principal Administrator, Secretariat-General of the Council
 J. Huber, Principal Administrator, Legal Service of the Council
 J. Reinbothe, Principal Administrator, Directorate-General for Internal Market and Industrial Affairs
 M.-T. Korzelius, Administrator (Legal Affairs), Delegation of the Commission of the European Communities, Washington, D.C.

II. Délégation observatrice

KOËT

Délégué

M.M. Mansour, Legal Adviser, Ministry of Information

III. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU)

G. Schumann, Associate Expert, United Nations Centre on Trans-national Corporations

Système économique latino-américain (SELA)

C. Mazal, Representante Especial, Caracas

Organisation de l'Unité africaine (OUA)

N. Hached, Ambassador, Permanent Observer to the United Nations, Geneva

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)

P.A. Delgado, Member, Consultative Committee

IV. Organisations internationales non gouvernementales

American Bar Association (ABA) : J. Jancin, Jr. (Senior Counsel, Intellectual Property Law, IBM Corporation); C.F. Koenig, III (Attorney-at-Law, Philadelphia); P.A. Lyons (Attorney-at-Law, Washington, D.C.)

American Intellectual Property Law Association (AIPLA) : R.T. Reiling (Committee on Computer Software)

Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI) : J. Barreda Z. (President of the Executive Committee)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : G.E. Weston (President); W.T. Fryer, III (Secretary)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : R.S. Laurie (Attorney-at-Law, Menlo Park, California); T. Mollet-Vieville (Assistant du Rapporteur général)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : J.M. Kernochan (Professor, Columbia University School of Law, New York); V. Nabhan (Professeur de droit, Université Laval, Sainte-Foy, Québec)

Chambre de commerce internationale (CCI) : S. Bernhard (Attorney, Stockholm); D. Bonham-Yeaman (Associate Professor, College of Business Administration, Florida International University); J. Jancin, Jr. (Senior Counsel, Intellectual Property Law, IBM Corporation); R.S. Laurie (Attorney-at-Law, Menlo Park, California)

Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA) : J. Betten (Patent Attorney); H.-E. Böhmer (Patent Attorney); W. von Willich (Patent Attorney)

Computer and Business Equipment Manufacturers Association (CBEMA) : J. Jancin, Jr. (Senior Counsel, Intellectual Property Law, IBM Corporation); R.T. Reiling (Digital Equipment Corporation)

Computer Law Association, United States of America (CLA) : R.S. Laurie (Attorney-at-Law); D.T. Brooks (President)

Electronics Industry Association of Japan (EIAJ) : M. Shinoda (General Manager, Business Development, Fujitsu Ltd.); T. Kato (Manager, Washington Patent Office of Toshiba America, Inc.)

Electronics Industry Association of Korea (EIAK) : K.W. Han (Vice-Chairman); S.H. Song (Professor, Law School, Seoul National University); D.Y. Choi (Manager, Semiconductor Division, Samsung Electronic Co.)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : H. Bardehle (Président d'honneur); T. Jennings (Rapporteur spécial de la Commission d'étude et de travail); J. Orchard (Rapporteur spécial de la Commission d'étude et de travail); K. Raffnsøe (Président de la Commission d'étude et de travail)

Institut canadien des brevets et des marques (ICBM) : E.J. McKhool (President); R.C. Hogeboom (Chairman, Committee on Computer-Related Technology)

Intellectual Property Committee, United States of America (IPC) : J.J. Gorlin (Independent Consulting Economist); J. Jancin, Jr. (Senior Counsel, Intellectual Property Law, IBM Corporation)

Intellectual Property Owners, Inc., United States of America (IPO) : J. Jancin, Jr. (Senior Counsel, Intellectual Property Law, IBM Corporation); R.E. Myrick (Assistant General Counsel, Digital Equipment Corporation); H.C. Wamsley (Executive Director)

International Patent and Trademark Association, United States of America (IPTA) : R.S. Laurie (Attorney-at-Law, Menlo Park, California)

Istituto Nazionale per la Difesa, Identificazione e Certificazione dei Marchi Autentici, Italy (INDICAM) : L. Bosotti (Engineer, Turin)

Korean Intellectual Property Research Society, Republic of Korea (KIPS) : S.H. Song (Honorary President)

Semiconductor Industry Association, United States of America (SIA) : D. Hatano (Counsel); R. Merrett (Attorney-at-Law, Texas Instruments, Inc.); D. Sanders (General Counsel, LSI Logic Corporation); W. Ellis (Assistant Counsel, LSI Logic Corporation); W. Troner (Attorney-at-Law, Harris Semiconductor Corporation)

Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP) : T. Abu-Ghazaleh (President)

Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : B.G. Joseph (Attorney-at-Law, Washington, D.C.); D. Ladd (Attorney-at-Law, Washington, D.C.)

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI) : J. Betten (Patent Attorney); H.-E. Böhmer (Patent Attorney)

V. Bureaux, commissions et comités

Conférence

Président : R. Oman (Etats-Unis d'Amérique)
 Vice-présidents : Gao Lulin (Chine); M.Y. Saada (Egypte); A. Krieger (Allemagne (République fédérale d')); N. Akao (Japon); R. Villarreal Gonda (Mexique); L.E. Komarov (Union soviétique); V. Tarnofsky (Royaume-Uni)
 Secrétaire : L. Baeumer (OMPI)

Commission de vérification des pouvoirs

Président : M.G. Fortini (Italie)
 Vice-présidents : F. Jonkisch (République démocratique allemande); A.M. Dieng (Sénégal)
 Secrétaire : G. Ledakis (OMPI)

Membres : Australie, Ghana, Inde, Norvège, Philippines, Syrie, Tchécoslovaquie, Uruguay

Commission principale

Président : K. Juma Suedi (République-Unie de Tanzanie)
 Vice-présidents : K. Iliev (Bulgarie); J.-L. Comte (Suisse)
 Secrétaire : F. Curchod (OMPI)

Comité de rédaction

Président : Gy. Puszta (Hongrie)
 Vice-présidents : M. Khresat (Jordanie); A. Casado Cerviño (Espagne)
 Secrétaire : F. Gurry (OMPI)

Membres : Argentine, Chine, France, Royaume-Uni, Union soviétique

D'office : Le président de la Commission principale : K. Juma Suedi (République-Unie de Tanzanie)

VI. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

A. Bogsch, Directeur général
 L. Baeumer, Directeur, Division de la propriété industrielle
 F. Curchod, Directeur du Cabinet du Directeur général
 G. Ledakis, Conseiller juridique
 F. Gurry, Chef, Section du droit de la propriété industrielle, Division de la propriété industrielle
 M. Qayoom, Administrateur principal chargé de programme, Bureau des relations extérieures
 Li Jiahio, Conseiller principal, Bureau des relations extérieures
 O. Espinosa, Juriste principal, Division de la propriété industrielle
 M. Achkar, Traducteur-réviseur, Section linguistique
 P. Andrews, Traducteur principal, Section linguistique
 I. Pérez-Fernández, Traducteur-réviseur, Section linguistique
 P. Sihlé, Traducteur-réviseur, Section linguistique
 N. Tchouvaev, Traducteur-réviseur, Section linguistique
 A. Damond, Chef du Service du courrier, des documents et des réunions
 C. Claa, Assistant administratif principal, Service du courrier, des documents et des réunions

Etudes

La nouvelle législation espagnole sur les marques, les noms commerciaux, les enseignes d'établissement et la concurrence déloyale

A. CASADO CERVIÑO*

* Docteur en droit, professeur à l'Université *Complutense* de Madrid, vice-directeur général du Département des études et des relations internationales, Office de la propriété industrielle, Madrid.

Nouvelles diverses

RÉUNION OMPI-SELA DE HAUT NIVEAU DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES CHARGÉES DU SECTEUR DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DES ÉTATS MEMBRES DU SELA

(Caracas, 14-17 février 1989)

Sur l'invitation du directeur général de l'OMPI et du Secrétariat permanent du Système économique latino-américain (SELA), et avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une Réunion de haut niveau des autorités gouvernementales chargées du secteur de la propriété industrielle s'est tenue à Caracas du 14 au 17 février 1989. La réunion avait pour objectif essentiel d'examiner et d'encourager une coordination, une consultation et une coopération meilleures en ce qui concerne les questions d'actualité et celles qui commencent à se poser en matière de propriété industrielle pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il s'agissait de la première réunion régionale de ce type convoquée conjointement par l'OMPI et le SELA, à laquelle ont participé environ 70 représentants de haut niveau de 25 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et des observateurs de sept organisations régionales et internationales.

Lors de la séance d'ouverture, des allocutions ont été prononcées par M. Pérez del Castillo, secrétaire permanent du SELA, par M. Shahid Alikhan, vice-directeur général de l'OMPI, et par M. Alfredo Jefferson, vice-représentant résident du PNUD à Caracas, lequel a pris la parole au nom de M. Augusto Ramírez Ocampo, administrateur adjoint et directeur régional du Bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

La réunion a été à l'unanimité M. Roberto Villarreal Gonda (Mexique) président et M. Miguel Roque Solanet (Argentine) et Mme Haydée Maradei de García (Venezuela) vice-présidents. M. Ismael Clark (Cuba) a été élu rapporteur de la réunion.

Les participants ont examiné les points suivants: i) les tendances récentes dans le domaine de la propriété industrielle (et tout particulièrement la protection des techniques nouvelles et la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle); ii) la situation de la propriété industrielle dans les pays

d'Amérique latine et des Caraïbes; iii) la mise en place éventuelle d'un système de brevets latino-américain (avec le soutien à apporter aux initiatives sous-régionales d'harmonisation de la législation sur la propriété industrielle, la promotion de l'innovation technique et des services d'information et l'harmonisation des normes); iv) la création éventuelle et les principaux aspects d'un forum régional sur la propriété intellectuelle et le transfert des techniques; et v) la poursuite de la coopération entre l'OMPI et le SELA.

La réunion a rendu hommage à la contribution apportée par l'OMPI à la modernisation de la législation sur la propriété industrielle et au renforcement des infrastructures nationales de propriété industrielle dans la région, grâce à son assistance technique et juridique, à la mise en valeur des ressources humaines et à la modernisation des institutions.

Concernant le point iii) précité, la réunion a pris note des avantages d'une législation uniforme en matière de propriété industrielle et des problèmes à résoudre avant d'y parvenir; elle a recommandé de progresser graduellement vers la mise au point éventuelle d'un système de brevets latino-américain. Elle a aussi recommandé de poursuivre les efforts entrepris pour définir de nouveaux principes ou de nouvelles institutions relatifs à la protection de la propriété industrielle qui pourraient mieux répondre aux besoins particuliers de la région (notamment concernant l'industrie, le commerce, la recherche et le développement), ainsi que des mécanismes de protection des inventions dites mineures.

En vue de promouvoir et d'institutionnaliser la coopération et des consultations ultérieures entre les pays de la région en matière de propriété intellectuelle, la réunion a recommandé la création d'un «Forum d'Amérique latine et des Caraïbes sur les politiques de propriété intellectuelle», que le Secrétariat permanent du SELA convoquerait chaque année et auquel participeraient tous les Etats membres du SELA intéressés.

PARAGUAY

Directeur de la propriété industrielle

Nous apprenons que M. Victor Abente Brun a été nommé Directeur de la propriété industrielle.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1989

26 juin - 3 juillet (Paris)

Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques : Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
Le comité passera principalement en revue les activités menées et les réunions tenues depuis sa dernière session (juin 1987) en ce qui concerne les questions de fond touchant à la protection du droit d'auteur.
Invitations: Etats membres du Comité exécutif de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, les autres Etats parties à la Convention de Berne ainsi que certaines organisations.

5-7 juillet (Genève)

Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué en commun avec le BIT et l'Unesco)
Le comité examinera l'état de la protection internationale des droits voisins en vertu de la Convention de Rome.
Invitations: Etats membres du Comité intergouvernemental et, en qualité d'observateurs, les autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

25 septembre - 4 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingtième série de réunions)
Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires.
Lors des sessions de 1989, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1988 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1990-1991.
Invitations: Etats membres de l'OMPI et des unions et, en qualité d'observateurs, d'autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

26 septembre (Genève)

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) (deuxième session)
Le comité examinera ses principales activités et ses plans d'avenir.
Invitations: Etats et organisations membres du comité et, en qualité d'observateurs, certains autres Etats et organisations.

9-13 octobre (Moscou)

Colloque international sur le rôle de la propriété industrielle dans les accords de coopération économique (organisé en commun avec le Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes)
Le colloque sera consacré aux questions de propriété industrielle qui se posent dans les entreprises communes entre pays industrialisés et pays en développement ayant des systèmes économiques et sociaux différents ainsi que dans d'autres accords de coopération économique, en particulier dans le domaine du transfert de techniques avancées, dans le commerce de produits portant des marques et dans le franchisage de services.
Invitations: le colloque sera ouvert au public. A l'exception des représentants des gouvernements, les participants devront payer un droit d'inscription.

1^{er} et 2 novembre (Beijing)

Colloque mondial sur le système international des brevets au XXI^e siècle (organisé en commun avec l'Office chinois des brevets)
Le colloque se composera de trois séances d'une demi-journée, consacrées chacune à l'un des thèmes suivants: l'internationalisation du système des brevets; l'informatisation du système des brevets; la documentation, la recherche et l'examen en matière de brevets.
Invitations: Etats membres de l'OMPI et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur à l'OMPI.

6-10 novembre (Genève)

Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur (deuxième session)
Le comité continuera d'examiner des normes proposées dans le domaine des œuvres littéraires et artistiques pour les législations nationales sur la base de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
Invitations: Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

13-24 novembre (Genève)

Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (septième session)

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions.

Invitations: Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1989

16 octobre (Genève)

Comité consultatif (quarantième session)

Le comité préparera la vingt-troisième session ordinaire du Conseil.

Invitations: Etats membres de l'UPOV.

17 et 18 octobre (Genève)

Conseil (vingt-troisième session ordinaire)

Le Conseil examinera le programme et budget pour la période biennale 1990-1991, les rapports des activités de l'UPOV en 1988 et durant les neuf premiers mois de 1989.

Invitations: Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres de l'UPOV ainsi que des organisations intergouvernementales.

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1989

10-12 juillet (Genève)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP): Réunion annuelle

5-9 décembre (Munich)

Organisation européenne des brevets (OEB): Conseil d'administration

